

ARRÊTÉ n° Arr2023-02-02/005
Portant fixation de la marge appliquée à la revente
sur le prix d'achat des carburants

Le Maire de la **Commune de CETON** (Orne),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2019-06-11/04 en date du 11 juin 2019, portant fixation de la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants,

VU la décision du Maire n°2018-04 en date du 19 octobre 2018, portant création de la régie de recette,

VU l'arrêté municipal n° 2018-10-24/060 en date du 24 octobre 2018 portant nomination d'un régisseur pour la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation du distributeur à carburants,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revoir le montant de la marge appliquée à la revente sur le prix d'achat des carburants,

ARRÊTE

Article 1^{er} - À compter du 2 février 2023, il sera appliqué une marge à la revente sur le prix d'achat de :

- **GAZOLE : 0.08 centimes d'euros par litre - tarif affiché : 1.926 € TTC/litre,**
- **SP 95-E5 : 0.08 centimes d'euros par litre - tarif affiché : 1.852 € TTC/litre.**

Article 2 - L'arrêté n°2023-01-06/001 en date du 6 janvier 2023 est abrogé.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise au Préfet et publiée au lieu d'affichage habituel.

Fait à CETON, le 2 février 2023

Le Maire,


Patrick GREGORI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

061-216100792-20230202-2023-02-02-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Affichage : 02/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Affiché le 2 février 2023